

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2003

7 août 2015

SOMMAIRE

AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.	96105	MACK SPF	96098
ALM Management S.à r.l.	96107	Marbrerie Mosar S.à r.l.	96098
Assumption Finances S.A.	96099	Merula Investments S.A.	96098
Brausa	96099	Mineral Resources Holding S.à r.l.	96098
CapMan Mezzanine V Manager S.A.	96102	Mineral Resources Holding S.à r.l.	96098
CCSLUX S.A.	96103	N.E. Investment S.A.	96098
Centre Européen de la Qualité Technologique et Humaine	96104	N.E. Investment S.A.	96100
Chizton S.A.	96103	Nexcentrica Investments Sarl	96101
Citterio International Company S.A.	96104	OHAir Funding S.à r.l.	96100
CLdN ro-ro S.A.	96103	Orange Capital	96100
Cocktail Season S.à r.l.	96103	Parfilec Invest CoopSA	96115
Colombaz Participations S.A.	96102	Parwa S.A.	96100
Compass Printing S.à r.l.	96101	Payment Solutions International S.à r.l.	96130
Corn Products Global Holding S.à r.l.	96144	Polyusus Lux IV S.à r.l.	96125
Credos S.A.	96102	Promatec S.à r.l.	96100
Deltainvest S.A.	96101	Reiss Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial ("SPF")	96104
Développement Immo Redange S.A.	96102	Robec SA	96099
Falcon Fund SICAV	96144	Serravalle Outlet Mall Investment S.à r.l.	96112
Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) III S.à r.l.	96112	Softnet Holdings S. à r.l.	96098
Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	96112	Softnet Holdings S. à r.l.	96098
Legend Western Europe (Luxembourg)	96105	Sphynx S.à r.l.	96101
MACK Soparfi	96099	SWM HoldCo 2	96128
		Toitures Lhote S.à.r.l.	96099

N.E. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.239.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086530/9.

(150098234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Merula Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 73.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086519/9.

(150098113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Marbrerie Mosar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4559 Differdange, Um Bau.
R.C.S. Luxembourg B 68.755.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086513/9.

(150098927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

MACK SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.717.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086508/9.

(150098801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

**Mineral Resources Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Softnet Holdings S. à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 119.639.

Par la présente, je vous informe de ma démission de mon poste de gérant de la société à partir du 30 janvier 2015.

Dariusz GORECKI.

Référence de publication: 2015086525/9.

(150098904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

**Mineral Resources Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Softnet Holdings S. à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 119.639.

Par la présente, je vous informe de ma démission de mon poste de gérant de la société à partir du 30 janvier 2015.

Maciej Janusz CHORAZAK.

Référence de publication: 2015086526/9.

(150098904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

MACK Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 150.445.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086506/9.

(150098803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Brausa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 72.332.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088748/10.

(150101698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Assumption Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 124.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Assumption Finances S.A.

Référence de publication: 2015091798/10.

(150103382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Robec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 148.610.

Les comptes annuels au 31.03.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBEC S.A.

Société Anonyme en cours de liquidation

Référence de publication: 2015086671/11.

(150098685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Toitures Lhote S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schiffflange, 143, Cité Paerchen.
R.C.S. Luxembourg B 81.163.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 juin 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015095686/14.

(150105856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

N.E. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.239.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015086531/9.

(150098412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Orange Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 101.534.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015089091/10.

(150101638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

OHAir Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 164.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015089097/10.

(150101797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Promatec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4959 Bascharage, 8, ZA Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 131.349.

L'adresse de Monsieur Alain HAECK, associé et gérant, est

23, rue du Moulin, L-4934 Hautcharage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015089138/12.

(150101809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Parwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 79.614.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015, la démission de l'administrateur B Monsieur Romain Hartmann est acceptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015089122/13.

(150101850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Nexcentrica Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 138.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015086538/9.
(150098306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Sphynx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 161.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Laurent Guérineau / François Pfister
Gérant / Gérant
Référence de publication: 2015086689/11.
(150098607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Compass Printing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 283.286,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.171.

Par résolutions signées en date du 5 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Stéphane Gatto, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2015.
Référence de publication: 2015089428/15.
(150102252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Deltainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 169.573.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 avril 2015 à 11.00 heures à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs de Monsieur Koen LOZIE, de JALYNE S.A. 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg représentée par Jacques BONNIER 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg et de PACBO EUROPE Administration et Conseil Sàrl 44, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes THE CLOVER.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme
JALYNE S.A.
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2015088808/19.
(150101459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

CapMan Mezzanine V Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 155.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 juin 2015.
Référence de publication: 2015089423/10.
(150101991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Développement Immo Redange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, 30L, rue de Niederpallen.
R.C.S. Luxembourg B 172.749.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2015

Démission du mandat de commissaire aux comptes:
Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 70.909, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.
Nomination du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:
FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61.096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015091981/13.

(150103768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Credos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 148.890.

- Mons. Kailash Ramassur, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme. Anja Wunsch, avec effet au 29 mai 2015.

- Le nouveau mandat de Mons. Kailash Ramassur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015089437/15.

(150102136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Colombaz Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 77.398.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du lundi 15 juin 2015 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Monsieur Xavier Guyard, demeurant professionnellement au 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale en 2017 en remplacement de Monsieur Patrick Houbert.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015091953/16.

(150103080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Chizton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 120.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015091943/10.

(150103942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

CCSLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue de Charles De Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CCSLUX S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2015091935/11.

(150103273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Cocktail Season S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair-Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 156.887.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

- décide de transférer l'adresse du siège social de la société de:

L-4038 Esch/Alzette, 9, rue Boltgen à

L-4062 Esch/Alzette, 85, rue Clair-Chêne

Et lecture faite, l'associée et gérante unique a signé.

Mme Paula Maria ALVES DANTAS.

Référence de publication: 2015091948/16.

(150103545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

CLdN ro-ro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 103.758.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juin 2015

Messieurs Gary Walker, Michel Jadot, Alexis Vermast, Michel Cigrang, Jozef Adriaens et Paul Van Malderen sont renommés administrateurs.

Le réviseur d'entreprises agréé BDO AUDIT S.A. est renommé réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Gary Walker prend fin à la présente assemblée.

Le mandat de directeur général de Monsieur Kristof Wuytack prend fin à la présente assemblée.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015091946/17.

(150103912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Citterio International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 10.123.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015091945/12.

(150102933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Reiss Holding S.A., société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7344 Steinsel, 3, rue de Bridel.
R.C.S. Luxembourg B 30.514.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015094684/15.

(150104711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Cequath, Centre Européen de la Qualité Technologique et Humaine, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 134, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg F 4.555.

DISSOLUTION

Extrait du Compte Rendu de L'AG du Centre Européen de la Qualité Technique et Humaine du 13 avril 2015

«les membres du CA réunis au siège du CEQUATH
sont d'accord à l'unanimité:

«

1/pour dissoudre, (au plus tard fin juin 2015) le Cequath

2/pour demander que le trésorier en fasse administrativement le nécessaire (impôts...)

3/pour qu'il répartisse au mieux le peu de biens restant d'ici juin.

»

Extrait de la réunion extraordinaire du bureau restreint du CEQUATH en date du 12 juin 2015

«Le bureau à l'unanimité est d'accord à cette date pour:

«

- accepter la répartition faite du peu de matériel de bureau restant depuis l'AG d'avril

- valider qu'il ne reste aucune créance vis-à-vis de tiers extérieurs et membres internes

- prendre note qu'à cette date le Cequath est en règle pour 2014 et 2015 avec les impôts

- pour valider que tous les comptes sont à zéro et qu'il ne reste plus aucun avoir:

«

Fait à Luxembourg, le 16 juin 2015.

FUNES Félix / WOLLWERT Marie Josée

Trésorier / Présidente

Référence de publication: 2015091938/27.

(150104062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Legend Western Europe (Luxembourg), Société à responsabilité limitée,
(anc. AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 580.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.833.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- (1) Legend Western Europe (Spain) Limited Partnership, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-2012 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal;

- (2) Legend Western Europe (Italy) Limited Partnership, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

- (3) Legend Western Europe (Retail) Limited Partnership, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

and

- (4) Legend Eastern Europe (Hungary) Limited Partnership, a company existing and organised under the laws of the State of Delaware, having its registered address at 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

(each a Shareholder and together, being the Shareholders of the Company).

The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) existing under the name of AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l, R.C.S Luxembourg B 81 833 (the “Company”).

The Company was incorporated on 5 April 2001 pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner acting in replacement of Me Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1035 of 20 November 2001.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 21 August 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 3084 of 23 October 2014.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

1. Change of name of the Company from “AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.” to “Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.”.

2. Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation.

3. Miscellaneous.

The Shareholders then pass the following resolutions:

First resolution

The name of the Company is changed from “AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.” to “Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.”

As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name and duration.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

The insolvency or bankruptcy of the shareholders or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.”

Second resolution

The Shareholders resolve to grant power and authority to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company of the registration of above mentioned changes.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huit juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Legend Western Europe (Spain) Limited Partnership, un limited partnership, constitué et existant conformément aux lois de l'état du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est sis 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.;

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Isabel Dias, dont le domicile professionnel est situé au 74, avenue Victor Hugo à L-2012 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé;

(2) Legend Western Europe (Italy) Limited Partnership, un limited partnership, constitué et existant conformément aux lois de l'état du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est sis 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.;

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Isabel Dias, dont le domicile professionnel est situé au 74, avenue Victor Hugo à L-2012 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé;

(3) Legend Western Europe (Retail) Limited Partnership, un limited partnership, constitué et existant conformément aux lois de l'état du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est sis 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.;

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Isabel Dias, dont le domicile professionnel est situé au 74, avenue Victor Hugo à L-2012 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé;

(4) Legend Eastern Europe (Hungary) Limited Partnership, un limited partnership, constitué et existant conformément aux lois de l'état du Delaware, Etats-Unis, dont le siège social est sis 2711 Centerville Road 19808, DE Wilmington, U.S.A.;

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Isabel Dias, dont le domicile professionnel est situé au 74, avenue Victor Hugo à L-2012 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé;

Les comparantes sont les Associés de AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l. (les «Associés»), une société à responsabilité limitée, constituée et existante conformément aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 81 833 (la «Société»).

La Société a été constituée le 5 avril 2001 suivant un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, remplaçant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1035 du 20 novembre 2001.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 21 août 2014 suivant un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3084 du 23 Octobre 2014.

Les Associés représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au soussigné notaire d'acter ce qui suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.» en «Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.».

2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

3. Divers.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de «AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.» en «Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination Legend Western Europe (Luxembourg) S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La société est constituée pour une durée illimitée.

La faillite ou la déconfiture des associés ou l'un des associés ne met pas fin à la société».

Deuxième résolution

Les Associés décident de donner pouvoirs et autorité pour tout gérant to procéder au nom de la Société à l'enregistrement des changements intervenus.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui sont supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse du même mandataire de ces parties comparantes, en cas de divergences ou d'incohérences entre les versions anglaise et française du présent acte notarié, la version anglaise prévaudra entre lesdites parties.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date visée à l'entête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte notarié.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12940. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015089357/130.

(150102661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

ALM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.139.

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of June,

Before Us, Me Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held

an extraordinary general meeting of ALM Management S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered seat at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (the "Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register") under number B 161139, incorporated on 11 May 2011 pursuant to a deed drawn up by Me Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 10 August 2011, number 1829, page 87758. The articles of association of the Company (as amended from time to time, including pursuant to the present deed, the "Articles") have not yet been amended since its incorporation.

THERE APPEARED

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered seat at 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Register under number B 149616 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given on 28 May 2015.

The power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, being the sole shareholder of the Company, hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to remove any reference to Class C Managers in article 7.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **7.1.** The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager (hereafter Class A Manager), and at least one (1) class B manager (hereafter Class B Manager) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to delete current article 7.2 and subsequently amend article 7 and article 8 of the Articles, in order to reflect the fact that (i) at any time, if one or more managers are resident of the same country which is not Luxembourg (an “Outside Country”), the number of Luxembourg resident managers shall at all times be higher than the number of the managers resident of the Outside Country and (ii) that the quorum necessary for the holding of the board shall reflect the same, it being understood that the presence of at least one Class A Manager and one Class B Manager is a necessary requirement for the board to be quorate and validly held.

The new article 7 shall henceforth read as follows:

“ **7.1.** The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager (hereafter Class A Manager), and at least one (1) class B manager (hereafter Class B Manager) appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. At any time, if one (1) or more managers are resident of the same country which is not Luxembourg (hereafter an Outside Country), the number of Luxembourg resident managers shall at all times be higher than the number of the managers resident of the Outside Country.

7.3. The Board may choose from among its members a chairman. The manager that will act as chairman for a meeting of the Board will be resident for tax purposes in the Grand Duchy of Luxembourg at all times.

7.4. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.”

The new article 8.1 and 8.2 shall henceforth read as follows:

“ **8.1 Powers of the board of managers.**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure.

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and includes at least one (1) Class A Manager or his duly appointed attorney and one (1) Class B Manager or his duly appointed attorney provided that the number of Luxembourg resident managers present or represented shall at all times at any board meeting be higher than the number of managers present or represented of an Outside Country. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that such majority includes the vote of at least one (1) Class A Manager or his duly appointed attorney. In case of tie of votes, the chairman will have a decisive vote. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(v) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vi) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to delete article 8.3 (i) (ii) and (iii) of the Articles and to replace it with following wording:

“ **8.3. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such

signatory power has been delegated by the Board, within the limits of such power, it being understood that any act in relation with Eurasian Resources Group shall only be binding on the Company if it is signed by one (1) Class B Manager and Mr. Alexander Machkevitch in his capacity of Class A Manager.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that ALM Luxembourg Services S.à r.l. be removed from its mandate of Class B Manager of the Company with effect as of the date of the present resolutions.

The Sole Shareholder resolves to grant a discharge to ALM Luxembourg Services S.à r.l. in respect of the performance of its duties as a manager of the Company, up to the date of the present resolutions. Such discharge shall be confirmed during the next shareholder's meeting approving the annual accounts of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons to the board of managers of the Company, all for an undetermined duration with effect from the date of these resolutions:

- Ms. Anna Alexandrovna Machkevitch, born on July 12, 1982 in Bishkek (formerly Frunze), Kyrgyzstan, having her address at Apartment 159 Moore House, 2 Gatliff Road, London SW1W 8DU, United Kingdom, as Class A Manager of the Company; and
- Mrs. Nathalie Canzerini, born on 23 January 1979 in Saint Mard, Belgium, having her professional address at 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that Mr. Thomas Heymans, currently appointed as Class C Manager of the Company, be appointed as Class B Manager of the Company as from the date of these resolutions.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves that it be noted that, following the removal and appointments referred to in the above resolutions, the board of managers of the Company is constituted as follows with effect as of the date of the present resolutions:

- Mr. Alexander Machkevitch, Class A Manager;
- Ms. Anna Alexandrovna Machkevitch, Class A Manager;
- Mrs. Nathalie Canzerini, Class B Manager; and
- Mr. Thomas Heymans, Class B Manager.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she/he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

En l'année deux mille quinze, le cinquième jour du mois de juin,

Devant Nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de ALM Management S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (le "Registre") sous le numéro B 161139, constituée le 11 mai 2011 par un acte de Me Francis Kessler, notaire de résidence à l'époque à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 10 août 2011, numéro 1829, page 87758. Les statuts de la Société (qui seront désignés tels que modifiés, y compris par le présent acte, comme les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre sous le numéro B 149616 (l'"Associé Unique"),

Ici représenté par Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration signée le 28 mai 2015.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, associé unique de la Société, prend les résolutions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 200-2 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi").

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer toute référence aux Gérants de Catégorie C dans l'article 7.1 des Statuts, qui sera désormais rédigé comme suit:

“ 7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un (1) gérant de catégorie A (ci-après Gérant de Catégorie A) et au moins un (1) gérant de catégorie B (ci-après Gérant de Catégorie B) nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.”

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 7.2 actuel et de modifier l'article 7 et 8 des Statuts afin de refléter que (i) à tout moment, si un ou plusieurs gérants résidant dans un même pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg (un "Pays Extérieur"), le nombre de gérants résidant au Grand-Duché de Luxembourg devra être supérieur au nombre de gérants résidant dans le Pays Extérieur et (ii) que le quorum nécessaire pour tenir une réunion du conseil devra refléter la même chose, étant entendu que le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Le nouvel article 7 sera désormais rédigé comme suit:

“ Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un (1) gérant de catégorie A (ci-après Gérant de Catégorie A) et au moins un (1) gérant de catégorie B (ci-après Gérant de Catégorie B) nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. A tout moment, si un (1) ou plusieurs gérants résidant dans un même pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg (ci-après Pays Extérieur), le nombre de gérants résidant au Grand-Duché de Luxembourg devra être supérieur au nombre de gérants résidant dans le Pays Extérieur.

7.3. Le Conseil peut choisir un président parmi ses membres. Le gérant qui agit en tant que président d'une réunion du Conseil doit être résident pour des raisons fiscales au Grand-Duché de Luxembourg à tout moment.

7.4 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une décision des associés.”

Les nouveaux articles 8.1 et 8.2 seront désormais rédigés comme suit:

“ 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance.

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et comprend au moins un (1) Gérant de Catégorie A ou son représentant dûment nommé et un (1) Gérant de Catégorie B ou son représentant dûment nommé sous réserve que le nombre de gérants présents ou représentés résidant au Grand-Duché de Luxembourg sera à tout moment à toute réunion du Conseil supérieur au nombre de gérants présents ou représentés d'un Pays Extérieur. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que cette majorité inclut la voix d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A ou son représentant dûment nommé. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(v) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler.

La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vi) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 8.3 (i) (ii) et (iii) des Statuts et de les remplacer par le texte suivant:

“ **8.3. Représentation.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été donné par le Conseil, dans les limites d'un tel pouvoir, étant entendu que la Société n'est engagée que par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie B et Mr Alexandre Machkevitch en sa qualité de Gérant de Catégorie A pour toute action concernant Eurasian Resources Group.”

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide qu'ALM Luxembourg Services S.à r.l. est révoqué de son mandat de Gérant de Catégorie B de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.

L'Associé Unique décide d'accorder décharge à ALM Luxembourg Services S.à r.l. pour l'accomplissement de son mandat de gérant de la Société jusqu'à la date des présentes résolutions; laquelle décharge sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des associés approuvant les comptes annuels de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes au conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée avec effet à la date des présentes résolutions:

- Mme Anna Alexandrovna Machkevitch, née le 12 juillet 1982 à Bishkek (à l'époque Frunze), Kyrgyzstan, ayant son adresse à Apartment 159 Moore House, 2 Gatliff Road, London SW1W 8DU, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de Catégorie A de la Société; et

- Mme Nathalie Canzerini, née le 23 janvier 1979 à Saint Mard, Belgique, ayant son adresse professionnelle à 22, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de Gérant de Catégorie B de la Société.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que Mr. Thomas Heymans, actuellement nommé en qualité de Gérant de Catégorie C de la Société, est nommé en qualité de Gérant de Catégorie B de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.

Septième résolution

L'Associé Unique décide qu'il est à noter que, suite à la révocation et les nominations mentionnées dans les résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit avec effet à la date des présentes résolutions:

- Mr Alexandre Machkevitch, Gérant de Catégorie A;
- Mme Anna Alexandrovna Machkevitch, Gérant de Catégorie A;
- Mme Nathalie Canzerini, Gérant de Catégorie B; et
- Mr Thomas Heymans, Gérant de Catégorie B.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: EAC/2015/13058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015089368/239.

(150102843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Forum Pharmaceuticals (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.140.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 9 juin 2015 qu'il a été décidé de procéder à la clôture de la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir de la date de la clôture de la liquidation dans les bureaux d'Intertrust, domicilié au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015088868/16.

(150101981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 105.369.

—
EXTRAIT

En date du 23 octobre 2014, l'associé unique de la société, Goodman APP Holdings (Lux) S. à r.l. immatriculée sous le numéro RCS 8 105919, a été radiée du Registre de Commerce et des Sociétés.

Les 200 parts de la Société ont été transférées à la société-mère, Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l, SICAR ayant son siège social au, 28, boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Christina Mouradian

Mandataire

Référence de publication: 2015092115/17.

(150103753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Serravalle Outlet Mall Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 176.825.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of the month of June

Before Us, Maître Edouard DELOSCH notary residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2530 Gasperich, 4a, Rue Henri Schnadt (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.674, (the Sole Shareholder).

here represented by Mr Lovane Etienne, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Luxembourg on 2nd June 2015.

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of Serravalle Outlet Mall Investment S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2530 Gasperich, 4a, Rue Henri Schnadt, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, then notary residing in Luxembourg, dated April 18th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1441 of June 18th, 2013, and which Articles have not been amended yet, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 176825.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1) To increase the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100,-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600,-), by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-), along with the payment of a share premium whose value amounts to one million two hundred fifteen thousand one hundred four euro (EUR 1,215,104,-).

2) To issue one (1) new share, so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) to one hundred twenty-six (126) shares, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

3) To accept the subscription of one (1) new share with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) by the Sole Shareholder and to accept payment in full of the share together with the afore said share premium by a contribution in cash of the total amount of one million two hundred fifteen thousand two hundred four euro (EUR 1,215,204).

4) Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Articles of the Company.

5) To authorise any manager of the Company to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Memorial.

6) Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100,-), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-) divided into one hundred twenty-five (125) shares with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-), to twelve thousand six hundred euro (EUR 12,600,-), divided into one hundred twenty-six (126) shares with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-),

- by the issuance of one (1) new share with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-), along with a share premium of one million two hundred fifteen thousand one hundred four euro (EUR 1,215,104).

The newly issued share has the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single partner resolving on the proposed capital increase.

Subscription and payment

The one (1) new share to be issued has been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been fully paid by Outlet Mall Group Holding S.à r.l., represented as stated above, pre-named, so that the total amount of one million two hundred fifteen thousand two hundred four euro (EUR 1,215,204) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Outlet Mall Group Holding S.à r.l. holds all the one hundred and twenty-six (126) shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand and six hundred euro (EUR 12,600), divided into one hundred and twenty-six (126) shares, with nominal value of one hundred euro (EUR 100,-), all of which are fully paid up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, here represented, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above, in witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt, (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.674, (l'Associé Unique)

ici représentée par Monsieur Lovane Etienne, employée résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 2 juin 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Serravalle Outlet Mall Investment S.à r.l (la Société), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2530 Gasperich, 4a, rue Henri Schnadt, constituée selon acte de Maître Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1441 du 18 juin 2013, dont les statuts n'ont jamais été modifiés, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176825.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle dont la valeur nominale s'élève à cent euros, assorti d'une prime d'émission dont la valeur s'élève à un million deux cent quinze mille cent quatre euros (EUR 1.215.104);

2) Emission d'une (1) nouvelle part sociale, afin de porter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) à cent vingt-six (126) parts sociales dont la valeur nominale est de cent euros (EUR 100,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique sur l'augmentation de capital proposée;

3) Acceptation de la souscription de la (1) nouvelle part sociale dont la valeur nominale s'élève à cent euros (EUR 100,-), par l'associé et assorti d'une prime d'émission, du montant de un million deux cent quinze mille deux cent quatre euros (1.215.204 EUR) par un apport en espèces;

4) Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société;

5) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter l'augmentation de capital effectuée ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Gérant de la Société afin d'effectuer toutes formalités en relation avec le Registre de Commerce et des Sociétés et le Mémorial;

6) Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter capital de la Société à concurrence de cent euros (EUR 100,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), par la création et l'émission d'une (1) part sociale nouvelle dont la valeur nominale s'élève à cent euros (EUR 100,-), assorti d'une prime d'émission dont la valeur s'élève à un million deux cents quinze mille cent quatre euros (EUR 1.215.104,-).

La part sociale nouvellement émise a les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et paiement

La (1) nouvelle part sociale à émettre a été intégralement souscrite et libérée en numéraire ensemble avec la susdite prime d'émission, de sorte que le montant total de un million deux cent quinze mille deux cent quatre euros (EUR 1.215.204,-) a été payé par la société Outlet Mall Group Holding S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, précitée, et est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Outlet Mall Group Holding S.à r.l., détient les cent vingt-six (126) parts sociales.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12,600.-) divisé en cent vingt-six (126) parts sociales, dont la valeur nominale s'élève à cent euros (EUR 100,-), chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante, ici représentée, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. ETIENNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 08 juin 2015. Relation: DAC/2015/9473. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 juin 2015.

Référence de publication: 2015087495/156.

(150100013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Parfilec Invest CoopSA, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 197.468.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Petange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Parfilec Invest SCRL, une société coopérative à responsabilité limitée («la Société»), constituée sous les lois belges, ayant son siège social rue du Bassin Collecteur n°5 à 1130 Bruxelles.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Bultiauw, retraité, ayant son adresse B-8300 Knokke-Heist, Berkenlaan 19,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Bultiauw, sans état, ayant son adresse B-8300 Knokke-Heist, Valkenpad 16.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Bultiauw, sans état, ayant son adresse B- 1780 Wemmel, J.B. Van Gijssellaan 21.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires déclarent avoir eu pleine connaissance préalable à l'Assemblée de l'ordre du jour de l'Assemblée et renoncent dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le comparant et le notaire soussigné y restera annexée pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Reconnaissance et confirmation des décisions prises par les actionnaires à Courtrai (Belgique) concernant, entre autres, le transfert du siège de l'administration centrale et du siège social sans discontinuité de la personnalité juridique de la société et sans interruption de l'exercice social en cours du premier janvier 2015 au 31 décembre 2015 de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date de la présente assemblée;

2. Approbation du bilan au 28 mai 2015;

3. Constat du montant du capital social actuel;

4. Adoption de la nationalité luxembourgeoise et subséquente soumission aux lois luxembourgeoises et adoption de la forme d'une "société coopérative organisée comme une société anonyme" et confirmation relative à l'exercice social en cours;

5. Reformulation intégrale des statuts afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises;

6. Augmentation de la partie fixe du capital;

7. Souscription et libération des actions émises suite à l'augmentation de capital;

8. Modification des alinéas 4 et 5 de l'article 5 des statuts suite aux décisions prises dans la résolution 6;

9. Détermination du siège social de la Société;

10. Nominations des administrateurs;

11. Nomination du commissaire.

VII. Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'assemblée a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de reconnaître et de confirmer les décisions prises devant le notaire Philippe Defauw, notaire de résidence à Courtrai (Belgique), par les actionnaires, le 28 mai 2015 concernant, entre autres, le transfert du siège de l'administration centrale et du siège social de la Société sans discontinuité de la personnalité juridique de la Société et sans interruption de l'exercice social en cours du premier janvier 2015 au 31 décembre 2015 de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société de Belgique établi le 28 mai 2015.

L'assemblée précise que tous les actifs et passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise, celle-ci continuant à détenir tous les actifs d'une part, à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge d'autre part.

Ledit bilan d'ouverture demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée constate que le montant du capital social actuel de la Société s'élève à cent soixante-cinq millions cinq cent trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 165.533.262,90), représenté par deux catégories d'actions, à savoir 33.349 actions de catégorie A numérotées de 1 à 33.349 et 132.184 actions de catégories B numérotées de 33.350 à 165.533, détenues comme suit:

- Monsieur Christian Bultiauw, prénommé, à concurrence de 1 action de catégorie A en pleine propriété numérotée 1 et de 33.348 actions de catégorie A en usufruit numérotées de 2 à 33.349;

- Madame Caroline Bultiauw, prénommée, à concurrence de 16.674 actions de catégorie A en nue-propriété numérotées de 2 à 16.675 et 66.092 actions de catégorie B en pleine propriété numérotées de 33.350 à 99.441;

- Madame Joëlle Bultiauw, prénommée, à concurrence de 16.674 actions de catégorie A en nue-propriété numérotées de 16.676 à 33.349 et 66.092 actions de catégorie B en pleine propriété numérotées de 99.442 à 165.533.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé que la Société adopte la nationalité luxembourgeoise et subséquemment soit soumise aux lois luxembourgeoises et adopte la forme d'une "société coopérative organisée comme une société anonyme" et supplémentairement a confirmé que l'exercice social en cours a commencé le premier janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les lois luxembourgeoises.

Titre I^{er} . Forme juridique - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme juridique et dénomination. La société a la forme juridique d'une société coopérative organisée comme une société anonyme, en abrégé «CoopSA».

La dénomination de la société s'énonce: «Parfilec Invest CoopSA».

Art. 2. Siège. Le siège est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet:

I. Pour compte propre

a. L'acquisition, par souscription ou achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme qu'elles soient, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

b. La gestion d'un patrimoine immobilier ou mobilier et la location-financement de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la mise en location, la location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, de même que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont liées avec cet objet et qui sont de nature à améliorer le rendement des biens immobiliers, ainsi que se porter garante du bon déroulement des obligations contractées par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

II. Contribuer, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, à la constitution et au développement d'entreprises, et en particulier:

a. à la promotion d'entreprises par des participations ou des investissements;

b. à assumer toutes tâches d'administration, à exercer de missions et des fonctions;

c. au développement, à la vente, à la revente, à la prise de licence ou à la délivrance de brevets, savoir-faire et autres actifs durables immatériels connexes;

d. à toutes opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière qui, directement ou indirectement, sont liées ou ont des attaches avec son objet ou qui peuvent promouvoir leur réalisation.

Elle peut être impliquée par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans les entreprises, associations ou sociétés ayant un but identique, similaire ou connexe et qui sont utiles pour la réalisation de l'ensemble ou d'une partie de son objet social.

La société peut réaliser son but tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les façons et de toutes les manières qu'elle estimerait les plus adéquates.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital. Le capital se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le montant minimum de la partie fixe du capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000).

La partie fixe du capital social est fixée à et souscrite à concurrence de cent soixante-cinq millions cinq cent trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 165.533.262,90).

La partie fixe du capital est divisée en deux catégories d'actions, à savoir 33.349 actions de catégorie A numérotées de 1 à 33.349 et 132.184 actions de catégories B numérotées de 33.350 à 165.533, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

Sans préjudice de l'article 40 alinéa 9, chaque action de catégorie A donne droit à une voix lors des assemblées générales de la société ainsi qu'à une participation dans le bénéfice de la société.

Sans préjudice de l'article 40 alinéa 9, les actions de catégorie B ne donnent droit à aucune voix lors des assemblées générales. Elles ne donnent pas droit à une participation dans le bénéfice de la société, mais reçoivent en contrepartie un droit à un dividende fixe tel que déterminé à l'article 40 alinéa 5.

La partie variable du capital est illimitée et divisée en actions de catégorie C sans désignation de valeur nominale. Chacune doit être entièrement souscrite et libérée au moment de sa souscription et ne donne droit à aucun droit de vote lors des assemblées générales.

Art. 6. Augmentation de capital - Réduction de capital. La partie fixe du capital peut seulement être augmentée ou diminuée par décision d'une assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des statuts.

La partie variable du capital peut être augmentée sans modification des statuts à la suite de versements et/ou d'apports par les actionnaires existants ou par l'adhésion de nouveaux actionnaires; elle peut également être diminuée sans modification des statuts à la suite de remboursements du fait de la démission ou de l'exclusion d'un actionnaire.

Art. 7. Actions. Le capital social est divisé en actions nominatives sans mention de valeur nominale.

Il doit en tout temps être souscrit pour le nombre d'actions qui correspond à la partie fixe du capital, multiplié par leur pair comptable (soit le quotient du capital divisé par le nombre d'actions).

Art. 8. Actions partiellement libérées - Obligation de paiement. L'obligation de libération d'une action est inconditionnelle et indivisible.

Si des actions partiellement libérées appartiennent en indivisibilité à plusieurs personnes, chacune d'entre elles est garante du paiement du montant total des paiements exigibles demandés.

Un paiement supplémentaire ou la libération peuvent être demandés par le conseil d'administration à un moment qu'il détermine. Les actionnaires sont avertis de ce fait par lettre recommandée à la poste, avec indication d'un compte bancaire sur lequel le paiement, à l'exclusion de toute autre sorte de paiement, doit être effectué par virement ou versement.

Les actionnaires restant en défaut d'effectuer le paiement dans le délai déterminé seront, de plein droit et sans mise en demeure, tenus de verser à la société un intérêt de dix pour cent (10 %) à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice du droit de la société de récupérer le solde restant dû par la voie judiciaire, ou de poursuivre la résiliation de la souscription, ou du droit d'exclure l'actionnaire qui n'a pas payé.

Le droit de vote attaché aux actions pour lesquelles les versements correctement demandés n'ont pas été effectués sera supprimé tant que ces paiements n'auront pas été effectués.

Art. 9. Exercice des droits attachés à une action sur laquelle plusieurs personnes ont des droits.

9.1. L'exercice de tous les droits attachés aux actions données en nantissement demeure exclusivement réservé au propriétaire gagiste, à moins qu'il n'en soit explicitement prévu le contraire par le propriétaire gagiste et le créancier gagiste conjointement, par lettre recommandée à la société.

Le créancier gagiste offrira toute sa collaboration au propriétaire gagiste afin de lui permettre d'exercer ses droits dans la société.

9.2. Dans tous les autres cas, les règles suivantes prévalent, nonobstant l'application des règles de droit commun:

- Si une ou plusieurs actions en indivisibilité appartiennent à plusieurs personnes, les droits y attachés à l'égard de la société peuvent seulement être exercés par une seule personne désignée par écrit par tous les ayants droit. Tant que cette désignation n'a pas été faite, le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

- Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, le droit de vote y attaché est exercé par l'usufruitier, à moins qu'il n'en soit autrement convenu entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, auquel cas la société devra être informée par le nu-propriétaire et l'usufruitier de la personne désignée.

Art. 10. Apposition de scellés. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit d'un actionnaire ne peuvent en aucun cas intervenir dans la gestion de la société, ni inciter à l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni exiger la mise en liquidation de la société et la répartition de son patrimoine.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en tenir aux comptes annuels de la société et se conformer aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 11. Émission d'obligations. La société peut procéder à l'émission d'obligations, garanties ou non par des sûretés réelles.

La question de l'émission d'un emprunt obligataire non convertible peut être décidée par le conseil d'administration; aucun emprunt obligataire convertible en actions ni de warrants ne peuvent être émis.

L'organe qui décide de l'émission d'un emprunt obligataire détermine le prix d'émission et les modalités de l'emprunt obligataire, et règle le fonctionnement de l'assemblée des obligataires.

Titre III. Actionnaires - Responsabilité

Art. 12. Responsabilité limitée des actionnaires. Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription, sans qu'il n'y ait entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes de la société qu'à concurrence de leur apport.

Art. 13. Qualité d'actionnaire. La qualité d'actionnaire est limitée aux personnes physiques ou morales qui:

1° ont adhéré à la société lors de la constitution et ont souscrit à au moins une action;

2° après la constitution

a) ont introduit une requête écrite et motivée d'adhésion à la société auprès du conseil d'administration;

b) répondent aux exigences légales pour être actionnaire;

c) sont recommandées comme actionnaire par le conseil d'administration.

Il est décidé de l'acceptation d'un nouvel actionnaire par le conseil d'administration à la majorité simple des voix incluant le vote positif d'au moins un administrateur de catégorie A, lors d'une assemblée où au moins les trois quarts des administrateurs sont présents ou représentés.

La décision d'acceptation ou de refus ne doit pas être motivée et n'est pas susceptible de recours.

Le nombre des actions représentatives du capital variable à souscrire lors d'une souscription sera fixé par le conseil d'administration en tenant compte de la valeur réelle des actions. Chaque nouvelle action représentative du capital variable pourra être grevée d'une commission d'entrée ou d'une prime d'émission fixée par le conseil d'administration.

Art. 14. Perte de la qualité d'actionnaire. La qualité d'actionnaire prend fin par:

1. le retrait;
2. l'exclusion;
3. le décès;
4. la faillite, le concordat préventif, la déconfiture, ou l'interdiction.

Art. 15. Retrait d'un actionnaire.

1. Un actionnaire peut décider de se retirer à tout moment de la société, toutefois, tout retrait opéré durant le premier semestre de l'année verra ses effets différés jusqu'au deuxième semestre.

2. Le retrait d'un actionnaire est par ailleurs uniquement autorisée si le capital, de ce fait:

- n'est pas réduit à un montant inférieur à la partie fixe du capital, telle que déterminée par l'article 5 des présents statuts;
- le nombre d'actionnaires n'est pas réduit à moins de deux.

3. L'actionnaire qui souhaite se retirer, sous peine de non-recevabilité, est tenu de communiquer sa requête par le biais d'une lettre recommandée au conseil d'administration.

4. Le conseil d'administration examine si l'actionnaire qui souhaite se retirer répond à toutes les conditions établies par la loi et les présents statuts ou d'éventuels règlements internes en matière de retrait.

5. Dans un délai de trente (30) jours calendrier suivant l'envoi de la lettre recommandée précitée, le conseil d'administration doit signifier sa décision concernant l'acceptation ou le refus par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.

Le retrait ne peut être refusé que si l'actionnaire en cause ne répond pas aux conditions mentionnées sous 2 ou 4 ci-dessus.

Si le conseil d'administration néglige de répondre dans la période précitée de trente (30) jours, la demande de retrait est présumée être acceptée.

6. Si le conseil d'administration décide d'accepter la demande de retrait, l'actionnaire est alors invité, à l'initiative du conseil d'administration, à signer pour démission le registre des actionnaires, le tout conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («la Loi»).

7. Si la demande de retrait est refusée par le conseil d'administration ou que celui-ci refuse de constater le retrait, l'actionnaire qui souhaite se retirer doit alors agir comme prescrit à l'article 122 de la Loi.

La responsabilité de l'actionnaire qui se retire expire à la clôture de l'exercice durant lequel il s'est retiré.

En cas de retrait, l'actionnaire a droit au remboursement de la valeur réelle de ses actions, telle qu'elle apparaît du bilan de l'exercice durant lequel il opère son retrait.

Le retrait ressort de la mention qui en est faite dans le registre des actionnaires, à côté du nom de l'actionnaire se retirant, signée par l'associé et un administrateur; le retrait entre en vigueur à partir de la date de son inscription dans le registre des actionnaires.

Art. 16. Reprise d'une partie des actions. Un actionnaire peut reprendre une partie de ses actions. Les dispositions de l'article 16 des présents statuts en matière de retrait sont, mutatis mutandis, d'application à la reprise d'une partie de ses actions par un actionnaire.

Art. 17. Reprise des fonds versés. Un actionnaire peut à tout moment demander une reprise des fonds versés pour la totalité ou pour une partie de ses actions, dans la mesure où cette reprise ne réduit pas le capital à un montant inférieur à la partie fixe du capital, telle que déterminée par l'article 5 des présents statuts.

L'actionnaire soumet sa demande de reprise des fonds versés par lettre recommandée au conseil d'administration, en mentionnant le compte sur lequel ces fonds doivent être versés.

Dans les trente (30) jours calendrier de l'envoi de cette lettre recommandée, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'octroi de l'autorisation de reprise des fonds versés.

Le remboursement des montants repris doit intervenir au plus tard le premier jour ouvrable du mois suivant celui durant lequel le conseil d'administration a accordé l'autorisation, avec cependant un minimum de huit (8) jours, et ce sur le compte donné à cet effet par l'actionnaire en cause.

L'actionnaire qui a repris les fonds versés est tenu, à la première demande du conseil d'administration, de libérer de nouveau ses actions, entièrement ou partiellement, conformément aux prescriptions de l'article 8 des présents statuts.

Art. 18. Exclusion d'un actionnaire.

1. Un actionnaire ne peut être exclu:

- a. que s'il ne répond plus aux conditions fixées pour avoir la qualité d'actionnaire;
- b. que s'il viole les statuts ou se rend coupable d'inexécution de son contrat avec la Société;

b. que si, consciemment, et en vue de nuire ou de porter préjudice, il fait des opérations qui vont à l'encontre des intérêts de la société, ou est dans une situation de conflit d'intérêts personnel et permanent par rapport à la société.

2. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale, à l'unanimité de toutes les voix, après retrait de la (des) voix de celui dont l'exclusion est proposée et à condition que tous les autres actionnaires soient présents ou valablement représentés à l'assemblée.

3. L'actionnaire dont l'exclusion est demandée doit être invité à communiquer ses observations écrites à l'assemblée générale dans le mois suivant une lettre recommandée envoyée par le conseil d'administration contenant les raisons de la proposition d'exclusion.

4. S'il en fait la demande dans le document contenant ses observations, l'actionnaire doit être entendu par l'assemblée générale avant la décision d'exclusion.

5. Chaque décision d'exclusion doit être motivée.

La décision d'exclusion est reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale et ensuite encore constaté dans un procès-verbal rédigé et signé par le conseil d'administration. Le procès-verbal du conseil d'administration relate les faits sur lesquels est basée l'exclusion. Il est transcrit dans le registre des actionnaires.

Une copie conforme de la décision est envoyée à l'actionnaire exclu par lettre recommandée à la poste dans les deux jours.

6. La responsabilité de l'actionnaire exclu se termine lors de la clôture de l'exercice social durant lequel il est exclu. 7. L'actionnaire exclu a uniquement droit au paiement de la valeur réelle de ses actions, telle qu'elle ressort du bilan de l'exercice au cours duquel il a été exclu.

Art. 19. Décès, faillite, concordat préventif, déconfiture ou interdiction d'un actionnaire. La qualité d'actionnaire prend fin de plein droit par le décès, la faillite, le concordat préventif, la déconfiture ou l'interdiction d'un actionnaire.

Les héritiers, créanciers, représentants, liquidateurs ou curateurs ont droit au paiement de la valeur des actions de l'actionnaire intéressé, telle qu'elle ressortira du bilan de l'exercice au cours duquel la personne est décédée, en banqueroute, déconfite ou déclarée interdite, ou déclarée en état de faillite.

Les héritiers d'un actionnaire décédé et les faillis, en banqueroute, déconfits, déclarés interdits ou en état de faillite restent liés par les engagements de la société de la même manière que les actionnaires démissionnaires ou exclus.

Art. 20. Cession d'actions.

1. Un actionnaire peut à tout moment céder la totalité ou une partie de ses actions à un autre actionnaire, à condition de communiquer son intention par écrit au conseil d'administration au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

2. La cession d'actions à des tiers est interdite, sauf lorsqu'il s'agit:

- d'une cession à titre gratuit à un parent du premier degré en ligne directe de l'actionnaire;
- d'une cession à une entité juridique contrôlée à 100% par l'actionnaire.

Titre IV. Administration et représentation

Art. 21. Nomination des administrateurs. La société est dirigée par un organe de gestion, invariablement désigné dans les présents statuts comme «le conseil d'administration», se composant d'au moins trois (3) administrateurs incluant au moins un administrateur de catégorie A et deux administrateurs de catégorie B.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent être désignées comme administrateur; elles ne doivent pas posséder la qualité d'actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, cette dernière doit désigner, parmi ses actionnaires ou associés, administrateurs, gérants, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent personne physique

Les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine également la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

Leur mandat se termine lors de la clôture de l'assemblée générale ou du conseil d'administration qui pourvoit à leur remplacement.

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Lorsqu'une place d'administrateur est vacante, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir temporairement au poste vacant. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 22. Rémunération. L'assemblée générale peut décider de rémunérer ou non le mandat d'administrateur par l'attribution d'une rémunération fixe ou variable.

Son montant est déterminé par l'assemblée générale et est porté au titre de frais généraux de la société.

Art. 23. Convocation du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont signées par le président ou tout autre administrateur.

Les avis de convocation sont envoyés aux administrateurs, excepté en cas d'extrême urgence, au moins trois (3) jours avant par tout moyen de communication auquel un document écrit sert de fondement.

L'avis de convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour complet de la réunion.

Art. 24. Réunion et décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée, parmi lesquels doit figurer au moins un administrateur de catégorie A.

Lorsqu'à une réunion du conseil d'administration le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, est nécessaire.

Si lors de cette deuxième réunion le quorum de présence n'est toujours pas atteint, les administrateurs présents à cette réunion peuvent décider de convoquer une assemblée générale afin de pourvoir au remplacement des administrateurs demeurés absents.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés parmi lesquels le vote affirmatif ou l'abstention d'un administrateur de catégorie A.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Un administrateur peut mandater un autre administrateur par lettre ou télégramme, afin de le représenter à une réunion bien définie et d'y voter à sa place.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les administrateurs concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Un administrateur peut représenter un ou plusieurs autres administrateurs.

Art. 25. Procès-verbaux. Les délibérations et les votes du conseil sont consignés dans des procès-verbaux.

Ceux-ci sont signés par la majorité des administrateurs présents à la réunion.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 26. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration possède, outre les pouvoirs lui conférés aux titres II et III ci-dessus, les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus, dans le cadre de l'objet social.

Ainsi, le conseil d'administration peut accomplir tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Il peut, entre autres, prendre en location et louer, acquérir et aliéner des biens tant mobiliers qu'immobiliers; contracter tous emprunts; donner en gage des biens de la société ou les grever d'hypothèque; accorder mainlevée avec renonciation à toutes les hypothèques, privilèges, et actions en nullité, même sans preuve du paiement, de tous les prêts et inscriptions hypothécaires, conclure des transactions et des arrangements à tous stades de la procédure concernant tous les intérêts de la société.

Art. 27. Représentation de la société. Nonobstant le pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collège, la société est en tout temps valablement représentée en matière judiciaire ou extrajudiciaire par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Pour ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement représentée par les personnes chargées de la gestion journalière, qui agissent individuellement ou conjointement selon les pouvoirs qui leur ont été conférés par le conseil d'administration.

La société peut également être valablement représentée par des mandataires spéciaux, dans les limites des pouvoirs spéciaux leur conférés.

Art. 28. Cession de pouvoirs - Gestion journalière et direction. Le conseil d'administration, peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation que cette gestion implique à une ou plusieurs personnes, administrateur ou non. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le conseil peut confier la direction de la totalité ou d'une partie des activités de la société à une ou plusieurs personnes.

Titre V. Contrôle

Art. 29. Contrôle.

1. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations traduites dans les comptes annuels se fait par un ou plusieurs commissaires.

2. Le commissaire est nommé par l'assemblée générale, qui détermine également sa rémunération. Son mandat ne peut excéder 6 ans, est toujours révocable par l'assemblée générale et il est rééligible.

Titre VI. Assemblée générale

Art. 30. Assemblées générales. L'assemblée générale valablement composée représente tous les actionnaires. Ses décisions sont contraignantes pour tous, et également pour ceux qui sont absents ou sont d'une autre opinion.

Elle a les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les présents statuts.

Art. 31. Convocations aux assemblées générales. L'assemblée générale des actionnaires peut être convoquée par le conseil d'administration, le cas échéant par le commissaire, ou à l'initiative des actionnaires dont les actions représentent au moins dix pourcent (10%) du capital souscrit.

Les convocations se font par lettre recommandée qui doit être envoyée à tous les actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

La convocation mentionne l'ordre du jour de l'assemblée.

Les rapports mentionnés à l'ordre du jour sont envoyés aux actionnaires avec l'avis de convocation.

Art. 32. Participation à l'assemblée. Pour être autorisé à l'assemblée, un actionnaire doit présenter sa convocation, avec la preuve de son identité.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire qui est lui-même actionnaire et à qui il confère une procuration écrite.

Les personnes morales sont représentées soit par leur organe statutaire de représentation, soit par une personne porteuse d'une procuration écrite signée valide.

Art. 33. Liste de présence. Il est tenu lors de chaque assemblée générale une liste de présence.

Avant d'être en mesure de participer à l'assemblée, tous les actionnaires ou leurs représentants doivent signer la liste de présence, avec indication du nom, du prénom et du lieu de résidence de l'actionnaire, et du nombre d'actions qu'il représente.

Art. 34. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée chaque année le premier lundi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable le plus proche.

L'assemblée générale ordinaire possède les pouvoirs prévus dans la Loi et les présents statuts.

Art. 35. Assemblées générales extraordinaires. Les actionnaires peuvent être convoqués en assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être tenue devant notaire chaque fois que cela concerne une modification des statuts ou en vue de la conversion ou de la dissolution de la société.

En cas de modification des statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer et décider que si les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée représentent au moins la moitié du capital souscrit, et que l'objet de la modification présentée est spécialement mentionné dans la convocation.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle convocation est alors nécessaire et la nouvelle assemblée pourra valablement délibérer et décider quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Une modification des statuts doit être prise à une majorité des deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

Art. 36. Délibérations et quorums. L'assemblée générale des actionnaires ne peut valablement délibérer et décider sur des points qui ne sont pas expressément repris à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents à l'assemblée et approuvent l'élargissement de l'ordre du jour.

Cette approbation est certaine si aucune opposition n'est consignée dans le procès-verbal.

Hormis disposition expresse contraire dans la loi ou les présents statuts, les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée.

Le scrutin se déroule à mains levées ou par appel de nom, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Art. 37. Droit de vote. Chaque action de catégorie A donne droit à une (1) voix lors des assemblées générales.

Les actions de catégorie B ne donnent droit à aucune voix lors des assemblées générales.

Toutefois, dans le cadre de la décision relative au rachat ou à la reconduction des droits économiques préférentiels auxquels les actions de catégorie B donnent droit, les actions de catégorie A et de catégorie B donneront chacune droit à une voix.

Le droit de vote attaché aux actions dont le versement exigible et exigé n'a pas été effectué est suspendu.

Art. 38. Procès-verbaux. Les procès-verbaux d'assemblée générale sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les actionnaires peuvent prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions qui sont de la compétence de l'assemblée, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration, ou par deux administrateurs.

Titre VII. Comptes annuels - Répartition du bénéfice

Art. 39. Exercice. L'exercice commence chaque année le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Au terme de chaque exercice, les livres et pièces comptables sont clôturés et le conseil d'administration en fait l'inventaire, ainsi que les comptes annuels, conformément aux prescriptions légales en la matière.

Au moins un mois avant l'assemblée générale, le conseil d'administration remet les pièces avec le rapport annuel au commissaire.

Au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire, les comptes annuels et les rapports des administrateurs et du commissaire doivent être mis à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Art. 40. Affectation du bénéfice.

1. Le solde bénéficiaire des comptes de résultats représente le bénéfice net de la société pour l'exercice en question.

2. De ce bénéfice, au moins cinq pour cent (5%) doivent être déduits pour former la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pourcent (10%) de la partie fixe du capital.

3. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale, qui décide de son affectation, sur proposition du conseil d'administration.

4. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 5 du présent article, seules les actions de catégorie A donnent droit à une participation dans le bénéfice annuel net de la Société.

5. Pour la période du 30 mai 2015 au 31 décembre 2025, en cas de distribution du bénéfice annuel, les actions de catégorie B conféreront à leur titulaire le droit, prioritairement à toute distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende privilégié et récupérable (ci-après, «Dividende préférentiel» ou «Dividendes préférentiels») correspondant à 4,5 % de la valeur nominale, ou à défaut, du pair comptable, des actions de catégorie B, augmentée du montant total des Dividendes préférentiels non distribués, pour autant que ces montants soient reflétés dans les fonds propres comptables de la société.

6. Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

7. Dans l'hypothèse où les Dividendes préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

8. Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 30 mai 2015 au 31 décembre 2025 et qui excéderaient le montant du Dividende préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions de catégorie A, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

9. Avant le 31 décembre 2025, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende préférentiel des actions de catégorie B pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2025 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2035;

(ii) Soit le rachat des actions de catégorie B pour un prix correspondant au montant du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par ces actions, augmenté des Dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus.

La décision de cette assemblée générale devra être prise aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 37 des statuts, les actions de catégories A et B auront, pour cette décision, le même droit de vote, qui sera d'une voix par action.

À défaut de décision, le droit au Dividende préférentiel des actions de catégorie B sera automatiquement éteint à compter du 1^{er} janvier 2025 et celles-ci conféreront alors à partir de cette date une participation dans le bénéfice annuel net de la Société et donneront droit à une voix lors des assemblées générales. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes préférentiels non distribués.

10. Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

11. Après approbation du bilan, l'assemblée générale décide par vote séparé du quitus à accorder aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire.

12. Le paiement des dividendes a lieu au moment et à l'endroit indiqués par le conseil d'administration.

13. Dans chaque cas, le paiement doit être effectué avant le terme de l'exercice pour lequel le montant du dividende a été fixé.

Titre IX. Dissolution - Liquidation

Art. 41. Dissolution - Liquidation. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale et à condition de respecter les prescriptions légales en la matière.

Après sa dissolution, la société continue d'exister en tant que personne morale pour sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les créances, charges et frais de la liquidation ou après consignation des fonds nécessaires pour y répondre, les liquidateurs répartissent l'actif net, en numéraire ou en titres, entre les actionnaires, au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour la période du 30 mai 2015 au 31 décembre 2025, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions de catégorie B auront un droit prioritaire: (i) au remboursement du capital social et de la prime d'émission (si elle existe) représentés par les actions qu'ils détiennent, ainsi que (ii) au remboursement d'un montant équivalent aux Dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs des actions de catégorie A.

À l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société, dans le respect toutefois de l'article 44, alinéa 8. Toutefois, le montant correspondant aux Dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés restera en toute hypothèse à verser en priorité aux détenteurs des actions de catégorie B.

Titre X. Dispositions générales

Art. 42. Droit applicable. Les dispositions des présents statuts qui entreraient en conflit avec une disposition légale impérative sont présumées ne pas être écrites, sans que cette irrégularité ne puisse avoir une quelconque répercussion sur les autres dispositions statutaires. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la Loi») et de ses lois modificatives.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la partie fixe du capital de la Société d'un montant de vingt-deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 22.779.000), pour la porter de son montant actuel de cent soixante-cinq millions cinq cent trente-trois mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 165.533.262,90) au montant de cent quatre-vingt-huit millions trois cent douze mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 188.312.262,90) par la création et l'émission de vingt-deux mille sept cent soixante-dix-neuf (22.779) actions de catégorie B.

Septième résolution

Monsieur Christian Bultiauw, prénommé, déclare vouloir souscrire aux vingt-deux mille sept cent soixante-dix-neuf (22.779) nouvelles actions de catégorie B et les libérer par apport en nature d'une participation qu'il détient dans une société de droit français.

L'assemblée décide d'accepter la souscription par son actionnaire, Monsieur Christian Bultiauw, prénommé, aux vingt-deux mille sept cent soixante-dix-neuf (22.779) nouvelles actions de catégorie B et la libération intégrale par apport en nature de deux cent quarante-sept mille deux cents (247.200) actions que celui-ci détient dans la société par actions simplifiée de droit français Sonepack, au capital de EUR 73.861.200, immatriculée au Registre de commerce de Paris sous le numéro 479.676.938, établie et ayant son siège social au 25, rue d'Astorg F-75008 Paris.

La valeur de cet apport est fixée à vingt-deux millions sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 22.779.480), valeur acceptée par la Société.

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de l'actionnaire apporteur certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des actions apportées,
- un extrait de compte titres prouvant que l'actionnaire apporteur est bien propriétaire des actions de la société Sonepack qu'il apporte à la Société;
- une déclaration du conseil d'administration de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'actionnaire apporteur déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles,
- l'apport de ces actions est effectivement réalisé sans réserve avec effet au 29 mai 2015;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de résidence de la société apportée aux fins d'effectuer le transfert de ses actions et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Huitième résolution

Suite à la décision prise dans la sixième résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéas 4 et 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Alinéa 4. La partie fixe du capital social est fixée à cent quatre-vingt-huit millions trois cent douze mille deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 188.312.262,90).

Alinéa 5. La partie fixe du capital est divisée en deux catégories d'actions, à savoir 33.349 actions de catégorie A numérotées de 1 à 33.349 et 154.963 actions de catégories B numérotées de 33.350 à 188.312.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-1724 Luxembourg, 3a, Boulevard Prince Henri (Grand-Duché de Luxembourg).

Dixième résolution

L'assemblée générale a décidé de désigner Monsieur Christian Bultiauw, ayant son adresse à B-8300 Knokke-Heist, Berkenlaan 19, en tant qu'administrateur A, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2020 et de désigner les personnes suivantes en tant qu'administrateurs B, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2020:

- Madame Joëlle Bultiauw, ayant son adresse à B-1780 Wemmel, J.B. Van Gijsselaan 21;
- Madame Caroline Bultiauw, ayant son adresse à B-8300 Knokke-Heist, Valkenpad 16.

Onzième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer aux fonctions de commissaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2020:

Madame Caroline Bultiauw, prénommée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bultiauw, C. Bultiauw, J. Bultiauw, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 juin 2015. Relation: EAC/2015/12363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015087423/537.

(150099357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Polyusus Lux IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.312.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.037.

In the year two thousand and fifteen, on the third of June,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

CAPVIS CO-INVESTORS FASTER GP LIMITED, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 28, New Street, JE - JE2 3TE, St. Helier, Jersey and registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 116559 acting in its capacity as general partner of CAPVIS IV CO-INVESTORS FASTER L.P., a limited partnership, established and existing under the laws of Jersey, having its office address at 28, New Street, JE - JE2 3TE, St. Helier, Jersey and registered with the Jersey Financial Services Commission Companies Registry under number 1847,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 2 June 2015.

Said power of attorney after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- The appearing party, prenamed, represented as stated above, is the sole shareholder of POLYUSUS LUX IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on 16 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 436 of 18 February 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183037 (the "Company").

II.- The current issued share capital of the Company is fixed at one hundred and twenty-eight million three hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 128,312,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) Initial Ordinary Shares, four hundred and forty-nine million and fifty thousand (449,050,000) Class A1 Ordinary Shares, four hundred and forty-nine million and fifty thousand (449,050,000) Class A2 Ordinary Shares, four hundred and forty-nine million and fifty thousand (449,050,000) Class A3 Ordinary Shares, four hundred and forty-nine million and fifty thousand (449,050,000) Class A4 Ordinary Shares, four hundred and forty-nine million and fifty thousand (449,050,000) Class A5 Ordinary Shares, five billion two hundred and ninety-two million three hundred and seventy-five thousand (5,292,375,000) Class P1 Preference Shares and five billion two hundred and ninety-two million three hundred and seventy-five thousand (5,292,375,000) Class P2 Preference Shares each with a nominal value of one Cent (EUR 0.01).

III. - After this had been set forth, the above named sole shareholder representing the entire corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 5.2. of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“**5.2.** The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

In case of a share capital increase, each shareholder has the right to participate in such capital increase on a prorata basis.

Such subscription rights have to be exercised within ten (10) Business Days after written notification to the shareholders by the Board. Such period may be shorten to five (5) Business Days or less in urgent cases as decided by the Board.”

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 15.3. a) of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“**15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the following provisions of this Article 15.3.:

a) The holders of each class of the Preference Shares are entitled to annual preferential dividends (the “Preferred Dividends”) calculated out of (i) the share capital originally contributed to such class of Preference Shares, comprising the nominal value of the relevant Preference Shares and the related share premium (not yet repaid) (the "Preferred Share Amount”) as well as of (ii) the Preferred Dividends attributable to such class of Preference Shares not distributed in previous years (the "Special Preferred Dividends Reserve"), at the following annual rate:

- the holders of Class P1 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten per cent (10.00%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the Class P1 Preference Shares, then,

- the holders of Class P2 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten point five per cent (10.05%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the Class P2 Preference Shares, then,

To the extent that the Preferred Dividends are not distributed in any year, despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the Preferred Dividends (i) shall be allocated to the Special Preferred Dividends Reserve of each of the Preference Shares classes and (ii) shall be available for preference distributions to the holders of the respective Preference Shares at the time of the next distribution of dividends of the Company, subject to the shareholders' approval in a shareholder's resolution.”

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the German Version

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dritten Juni,

vor dem Notar Maître Jacques KESSELER, mit Amtssitz in Pétange (Großherzogtum Luxemburg)

ist erschienen

CAPVIS CO-INVESTORS FASTER GP Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE - JE2 3TE, St. Helier, Jersey und eingetragen in dem Handelsregister der Jersey Finanzdienstleistungskommission unter der Nummer 116559, handelnd in seiner Eigenschaft

als Komplementär der CAPVIS IV CO-INVESTORS FASTER L.P., eine Kommanditgesellschaft, gegründet und bestehend nach dem Recht von Jersey, mit Gesellschaftssitz in 28, New Street, JE - JE2 3TE, St. Helier, Jersey und eingetragen in dem Handelsregister der Jersey Finanzdienstleistungskommission unter der Nummer 1847,

vertreten durch Frédéric LEMOINE, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 2. Juni 2015 erteilten Vollmacht vertretungsbefugt.

Diese Vollmacht wird, nach Zeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und durch den unterzeichnenden Notar, der vorliegenden Urkunde beigelegt, die bei der Registrierungsbehörde einzureichen ist.

Der Unterzeichnende erklärt vor dem Notar und erbittet diesen zu beurkunden, dass:

I.- Die vorgenannte erschienene Partei, die wie oben angegeben vertreten wird, ist die einzige Anteilsinhaberin der POLYUSUS LUX IV S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde des des Notars Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sanem, am 16. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 436 des 18. Februars 2014 und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 183037 (nachfolgend die „Gesellschaft“).

II.- Das bisher ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf einhundertachtundzwanzig Millionen dreihundertzwölftausend fünfhundert Euro (EUR 128.312.500), unterteilt in eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000) Ursprüngliche Stammanteile, vierhundertneunundvierzig Millionen fünfzigtausend (449.050.000) Klasse A1 Stammanteile, vierhundertneunundvierzig Millionen fünfzigtausend (449.050.000) Klasse A2 Stammanteile, vierhundertneunundvierzig Millionen fünfzigtausend (449.050.000) Klasse A3 Stammanteile, vierhundertneunundvierzig Millionen fünfzigtausend (449.050.000) Klasse A4 Stammanteile, vierhundertneunundvierzig Millionen fünfzigtausend (449.050.000) Klasse A5 Stammanteile, fünf Milliarden zweihundertzweiundneunzig Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend (5.292.375.000) Klasse P1 Vorzugsanteile und fünf Milliarden zweihundertzweiundneunzig Millionen dreihundertfünfundsiebzigtausend (5.292.375.000) Klasse P2 Vorzugsanteile jeweils mit einem Nominalwert von einem Cent (EUR 0,01).

III.- Dies vorausgeschickt, hat der oben genannte einzige Anteilsinhaber, der das gesamte Stammkapital der Gesellschaft hält, entschieden, folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt Artikel 5.2 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **5.2.** Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrfach durch Beschluss der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den vorgeschriebenen Bedingungen für Satzungsänderungen erhöht oder vermindert werden.

Im Fall einer solchen Kapitalerhöhung hat jeder Anteilsinhaber das Recht auf eine anteilsgemäße Teilnahme an der Kapitalerhöhung. Ein solches Zeichnungsrecht muss binnen zehn (10) Werktagen nach schriftlicher Mitteilung durch den Vorstand an die Anteilsinhaber erfolgen. Dieser Zeitraum kann in dringenden Fällen auf fünf (5) Werktagen oder weniger durch Entscheidung des Vorstandes begrenzt werden.“

Zweiter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt den ersten Absatz des Artikels 15.3. a) der Satzung der Gesellschaft zu ändern, so dass dieser wie folgt lautet:

„ **15.3.** Die Entscheidung Geldmittel zu verteilen und den Betrag einer solchen Ausschüttung, wird durch die Gesellschafter im Einklang mit den folgenden Regelungen dieses Artikel 15.3. getroffen:

a) Die Inhaber einer jeden Klasse von Vorzugsanteilen haben einen Anspruch auf eine jährliche bevorrechtigte Dividende (die „Vorzugsdividende“) zusammengerechnet aus

(i) dem ursprünglich in eine solche Klasse von Vorzugsanteilen eingezahlten Gesellschaftsvermögen, bestehend aus dem Nominalwert der betreffenden Vorzugsanteile und dem darauf bezogenen Agio (noch nicht zurückgezahlt) (der „Vorzugsanteilbetrag“) sowie den (ii) einer solchen Klasse von Vorzugsanteilen zuzuordnenden Vorzugsdividenden, welche nicht in den vorangegangenen Jahren ausgeschüttet wurden („Spezial Vorzugsdividenden“), in folgender jährlichen Rate:

- die Inhaber von Klasse P1 Vorzugsanteilen sollen einen Anspruch auf Ausschüttung von Dividenden zu einem Betrag von zehn Prozent (10,00%) des Vorzugsanteilbetrags und der Rücklagen der Spezial Vorzugsdividenden in Bezug auf die Klasse P1 Vorzugsanteile haben, dann,

- die Inhaber von Klasse P2 Vorzugsanteilen sollen einen Anspruch auf Ausschüttung von Dividenden zu einem Betrag von zehn Komma fünf Prozent (10,05%) des Vorzugsanteilbetrags und der Rücklagen der Spezial Vorzugsdividenden in Bezug auf die Klasse P2 Vorzugsanteile haben, dann in dem Maß, dass die Vorzugsdividenden in keinem Jahr ausgeschüttet wurden und trotz der Existenz von zu diesem Zweck verfügbaren Gewinnen, soll der Betrag der Vorzugsdividenden (i) den Rücklagen der Spezial Vorzugsdividenden einer jeden Vorzugsanteil - Klasse zugewiesen werden und (ii) soll für bevorrechtigte Ausschüttungen an die Inhaber der betreffenden Vorzugsanteile zu dem Zeitpunkt der nächsten Ausschüttung von Dividenden der Gesellschaft, welche der Zustimmung der Gesellschafter in einem Gesellschafterbeschluss unterliegen, verfügbar sein.“

Da keine weiteren Geschäfte vor der Versammlung stattgefunden hatten, wurde diese am selben Tag beendet.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, bestätigt hiermit, dass aufgrund des Antrags der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist und eine deutsche Fassung hierauf folgt; auf Antrag der selben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Fassung maßgebend sein.

Zu Urkunde dessen, wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg gefertigt, zu dem benannten Datum zu Beginn dieses Dokuments.

Die Urkunde wurden dem Bevollmächtigten der erschienen Partei vorgelesen, der dem unterzeichnenden Notar mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist;

Der benannte Bevollmächtigte der erschienen Partei hat gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: Lemoine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12776. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015087446/155.

(150099707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

SWM HoldCo 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.523.850,00.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 182.345.

In the year two thousand and fifteen, on the first day of June,

Before Maître Jean SECKLER notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SWM HoldCo 2, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 211,523,850 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register), Luxembourg under number B 182.345 (the "Company").

There appeared

Schweitzer Mauduit International Inc., a corporation duly formed and validly existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its headquarters address at 100 North Point Center East Suite 600, Alpharetta, Georgia 30022, United States of America, the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 4,230,477 (four million two hundred and thirty thousand four hundred seventy-seven) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg to 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, with effect as of June 1, 2015;
2. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company;
3. Acknowledgment of the resignation of two type B managers of the Company and subsequent appointment of a new type B manager of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company from 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg to 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, with effect as of June 1, 2015.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, to read as follows:

“ **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Contern, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Third resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of Mrs. Roberta Masson and Mrs. Caroline Goergen from their position as type B managers of the Company, with effect as of June 1, 2015.

It is further resolved to appoint Mr. Philippe SALPETIER, born on August 19, 1970 in Libramont, Belgium and residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as type B manager of the Company with effect as of June 1, 2015 and for an undetermined duration.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 950.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois de juin,

Par-devant Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de SWM Holdco 2, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 211.523.850 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 182.345 (la «Société»).

A comparu,

Schweitzer-Mauduit International Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant siège social 100, North Point Center East Suite 600, Alpharetta, Georgia 30022, Etats-Unis d'Amérique, l'associé unique de la Société (l'«Associé Unique»),

ici représenté par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 4.230.477 (quatre millions deux cent trente mille quatre cent soixante-dix-sept) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, avec effet au 1^{er} juin 2015;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Prise de connaissance de la démission de deux gérants de type B de la Société et nomination subséquente d'un nouveau gérant de type B de la Société; et
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 17, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, avec effet au 1^{er} juin 2015.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Contern, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux présents Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Associé Unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société».

Troisième résolution

Il est décidé de prendre connaissance de la démission de Mme Roberta Masson et de Mme Caroline Goergen de leur poste de gérants de type B de la Société, avec effet au 1^{er} juin 2015.

Il est également décidé de nommer Mr Philippe SALPETIER, né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique et résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de type B de la Société avec effet au 1^{er} juin 2015 et pour une durée indéterminée.

Estimations des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui pourrait être dû par elle en raison des présentes est évalué à environ 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 juin 2015. Relation GAC/2015/4687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015087555/122.

(150099138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Payment Solutions International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 197.493.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the fourth day of June.

Before the undersigned, Maître Jacques Kessler, a notary resident in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Helios Investors III, L.P., an exempted limited partnership incorporated under the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, registered with the Register of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, whose professional address is in Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Payment Solutions International S.à r.l.” (the Company). The Company is a private company limited by shares (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers (the Board). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. If the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any company or enterprise in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand States Dollars (USD 20,000.-), represented by:

(a) two thousand (2,000) class A shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class A Shares);

(b) two thousand (2,000) class B shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class B Shares);

(c) two thousand (2,000) class C shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class C Shares);

(d) two thousand (2,000) class D shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class D Shares);

(e) two thousand (2,000) class E shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class E Shares);

(f) two thousand (2,000) class F shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class F Shares);

(g) two thousand (2,000) class G shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class G Shares);

(h) two thousand (2,000) class H shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class H Shares);

(i) two thousand (2,000) class I shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class I Shares); and

(j) two thousand (2,000) class J shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (the Class J Shares).

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the Shares, each being a Share.

The Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares shall together be referred to as the B-J Shares, each being a B-J Share.

5.2. A share unit shall consist of one (1) Share from each class of B-J Shares held by the same holder (a Share Unit).

5.3. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

5.5. In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and cancellation of a class of Shares (in the order provided in Art. 5.4), such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled.

5.6. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.7. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board on the basis of the relevant interim accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.8. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares and Transfer of Shares.

6.1. All Shares shall have the rights specified in these Articles of Association and the economic rights as indicated in Article 15.

6.2. Share premium contributed by shareholders shall be available as a freely distributable reserve on all classes of Shares and any distribution of share premium may be made on any single class of Shares.

6.3. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.4. Subject to Article 6.7, the shares are freely transferable between shareholders.

6.5. Subject to Article 6.7, when the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.6. Subject to Article 6.7, when the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.7. Any B-J Shares may only be transferred as a Share Unit, that is, together with an equal number of all other B-J Shares held by that Holder. In addition, B-J Shares may only be transferred together with that shareholders pro rata holding of Class A Shares. Any transfer of Shares other than in accordance with this clause 6.7 shall be void.

6.8. A Share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Upon acceptance of a Share transfer by the Company, any manager of the Company acting alone may take the necessary steps to update the share register of the Company and record the transfer therein.

6.9. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.10. In addition to the provisions of this article 6, any transfer of Shares shall be subject to the provisions of a shareholders' agreement (if any) that may be agreed between the shareholders from time to time.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager, or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits and Share distribution allocations.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends;

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend; and

(v) taking into account the provisions of Article 16.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

15.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 16.

15.5. The distributions (including, but not limited to, dividends and share premium distributions) declared, may be paid in any currency selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distribution funds into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

VI. Distributions

Art. 16. Distribution Waterfall.

16.1. In the event of a distribution on any Shares, such distributions shall be allocated always in accordance with the following:

(i) An amount equal to nought point one zero per cent (0.10%) of the nominal value of each Class A Share shall be allocated equally to the holders of all Class A Shares; then

(ii) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point one five per cent (0.15%) of the nominal value of each Class B Share shall be allocated equally to the holders of all Class B Shares; then

(iii) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point two zero per cent (0.20%) of the nominal value of each Class C Share shall be allocated equally to the holders of all Class C Shares; then

(iv) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point two five per cent (0.25%) of the nominal value of each Class D Share shall be allocated equally to the holders of all Class D Shares; then

(v) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point three zero per cent (0.30%) of the nominal value of each Class E Share shall be allocated equally to the holders of all Class E Shares; then

(vi) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point three five per cent (0.35%) of the nominal value of each Class F Share shall be allocated equally to the holders of all Class F Shares; then

(vii) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point four per cent (0.4%) of the nominal value of each Class G Share shall be allocated equally to the holders of all Class G Shares; then

(viii) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point four five per cent (0.45%) of the nominal value of each Class H Share shall be allocated equally to the holders of all Class H Shares; then

(ix) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point five zero per cent (0.50%) of the nominal value of each Class I Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; then

(x) Subject to (xi) below, an amount equal to nought point fifty five per cent (0.55%) of the nominal value of each Class J Share shall be allocated equally to the holders of all Class I Shares; then

(xi) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class of Shares in reverse alphabetical order (i.e. first the Class J Shares, then, if no Class J Shares are in existence, the Class I Shares, and in such continuation until only Class A Shares are in existence).

16.2. Any distribution amount payable on any class of Shares, unless specifically declared as payable, shall accrue and accumulate and shall be paid by the Company upon redemption of such class of Shares.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17 Dissolution - Liquidation.

17.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

17.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set forth in Article 16.

VIII. General provisions

Art. 18. General.

18.1 Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

18.4 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

IX. Definitions

Available Amount in relation to each class of redeemable shares	<p>means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) attributable to that class (subject to the provisions of Art. 16) to the extent the shareholder would have been entitled to distributions in accordance with Art. 16, increased by (i) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the Articles or in the reasonable opinion of the Board set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting), so that:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles</p>
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

Helios Investors III, L.P., represented as stated above, subscribes for all the [two thousand (2,000) Class A Shares, all the two thousand (2,000) Class B Shares, all the two thousand (2,000) Class C Shares, all the two thousand (2,000) Class D Shares, all the two thousand (2,000) Class E Shares, all the two thousand (2,000) Class F Shares, all the two thousand (2,000) Class G Shares, all the two thousand (2,000) Class H Shares, all the two thousand (2,000) Class I Shares and all the two thousand (2,000) Class J Shares, all in registered form and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand United States Dollars.

The amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolution of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed share capital, adopted the following resolutions:

1. The following is appointed as class A manager of the Company for an undefined period:

Julia Vogelweith, born in Strasbourg, France, on May 25, 1978, with her professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following is appointed as class B manager of the Company for an undefined period:

Wilhelmus Petrus Jongman, born in Assen, the Netherlands, on July 10, 1972, with his professional address at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences, the English text prevails.

WHEREOF, this deed is drawn up in Pétange, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par devant le soussigné, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Helios Investors III, L.P., une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) constituée en vertu des lois des Iles Caïmans, dont le siège social est située au PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Exemptées des Iles Caïmans (Registrar of Exempted Limited Partnerships) (l'Associé Unique),

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Payment Solutions International S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale), agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au

contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans s'y limiter, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques, moyens juridiques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par:

(a) deux mille (2.000) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe A);

(b) deux mille (2.000) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe B);

(c) deux mille (2.000) parts sociales de classe C sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe C);

(d) deux mille (2.000) parts sociales de classe D sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe D);

(e) deux mille (2.000) parts sociales de classe E sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe E);

(f) deux mille (2.000) parts sociales de classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe F);

(g) deux mille (2.000) parts sociales de classe G sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe G);

(h) deux mille (2.000) parts sociales de classe H sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe H);

(i) deux mille (2.000) parts sociales de classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe I); et

(j) deux mille (2.000) parts sociales de classe J sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune (les Parts Sociales de Classe J).

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales, chacune une Part Sociale.

Les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont collectivement désignées les Parts Sociales B-J, chacune une Part Sociale B-J.

5.2. Une unité de parts se compose d'une (1) Part de chaque classe de Parts Sociales B-J détenue par le même détenteur (une Unité de Parts).

5.3. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.4. Le capital social peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs classes entières de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette classe ou ces classes. En cas de rachats et annulations de classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Classe J).

5.5. En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une classe de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 5.4), cette classe de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs proportionnellement à leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation déterminé le Conseil) et les détenteurs des Parts Sociales de la classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale annulée de la classe concernée qu'ils détiennent.

5.6. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la classe de Parts Sociales qui sera rachetée et annulée.

5.7. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil sur base des comptes intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe en question sauf si l'assemblée générale des associés en a décidé autrement selon les modalités requises pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.8. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale devient due et exigible par la Société.

Art. 6. Parts sociales et Cession de Parts Sociales.

6.1. Toutes les Parts Sociales ont les droits spécifiés dans les présents Statuts et les droits économiques indiqués à l'article 15.

6.2. La prime d'émission contributive par les associés doit être disponible en tant que réserve librement distribuable dans toutes les classes de Parts Sociales et toute distribution de prime d'émission peut être faite dans toute classe de Parts Sociales.

6.3. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul détenteur par part sociale.

6.4. Sous réserve de l'article 6.7, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.5. Sous réserve de l'article 6.7, lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.6. Sous réserve de l'article 6.7, lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.7. Les Parts Sociales B-J ne peuvent être cédées qu'en tant qu'Unité de Parts, c'est-à-dire, avec un nombre égal de toutes les autres Parts Sociales B-J détenues par ce détenteur. De plus, les Parts Sociales B-J ne peuvent être transférées qu'avec un nombre prorata de Parts Sociales de Classe A détenues par cet associé. Toute cession de Parts Sociales réalisé non conformément au présent article 6.7 sera considéré comme nulle.

6.8. Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. A l'acceptation du transfert de Part Sociale par la Société, tout gérant de la Société, agissant individuellement, peut prendre les dispositions nécessaires pour mettre à jour le registre des parts sociales de la Société et y enregistrer le transfert.

6.9. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.10. En plus des dispositions du présent article 6, toute cession de Parts Sociales est soumise aux dispositions d'un pacte d'associés (le cas échéant) qui serait conclu entre les associés dans le temps.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant aux lieux et aux heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil, aux gérants ou à un gérant doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

(iii) Quand des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte de ces résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, elle peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les résolutions à adopter aux Assemblées Générales le sont par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions sont adoptées à la seconde Assemblée Générale à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Les Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité détaillées ci-avant et elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes de son ou ses gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de pertes et profits doivent être approuvés de la façon suivante:

- (i) si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) associés, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou
- (ii) si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être nommés à nouveau par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être ou non des associés.

Art. 15. Affectation des bénéfices et des distributions sur les Parts Sociales.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette exigence cesse quand la Réserve Légale atteint un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider d'un paiement de dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la Réserve Légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution d'un dividende intérimaire; et

(v) en tenant compte des dispositions de l'Article 16.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement réalisés et les associés sont immédiatement tenus de rembourser l'excédent à la Société à la demande du Conseil.

15.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions de l'article 16.

15.5. Les distributions (en ce compris, sans s'y limiter, les dividendes et les distributions de prime d'émission) déclarées, peuvent être payées dans la devise choisie par le Conseil et payées aux moments et lieux que le Conseil peut déterminer. Le Conseil peut définir le taux de change final applicable à la conversion des fonds à distribuer dans la devise de leur paiement. Une distribution déclarée mais non payée sur une Part Sociale pendant cinq ans ne pourra plus être réclamée

après par le détenteur de cette Part Sociale, sera abandonnée par le détenteur de ladite Part Sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les distributions déclarées mais non réclamées détenues par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

VI. Distribution

Art. 16. Distribution en cascade.

16.1. En cas de distribution sur Parts Sociales, ces distributions seront toujours affectées conformément à ce qui suit:

(i) Un montant équivalent à zéro virgule dix pourcent (0,10%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe A est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe A; puis

(ii) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe B est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe B; puis

(iii) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe C est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe C; puis

(iv) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe D est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe D; puis

(v) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe E est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe E; puis

(vi) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe F est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe F; puis

(vii) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe G est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe G; puis

(viii) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe H est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe H; puis

(ix) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe I est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe I; puis

(x) Sous réserve de (xi) ci-dessous, un montant équivalent à zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale de chaque Part Sociale de Classe J est affecté à part égale aux détenteurs de toutes les Parts Sociales de Classe J; puis

(xi) le solde du montant total distribué sera affecté dans sa totalité aux détenteurs de la dernière classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inversé (à savoir en premier les Parts Sociales de Classe J, puis, s'il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, les Parts Sociales de Classe I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que les Parts Sociales de Classe A).

16.2. Tout montant de distribution sur toute classe de Parts Sociales, sauf si spécifiquement déclaré comme payable, s'accumule et est payé par la Société lors du rachat de cette classe de Parts Sociales.

VII. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation est distribué aux associés de manière à atteindre de manière générale le même résultat économique que les règles de distribution définies dans l'article 16.

VIII. Dispositions générales

Art. 18. Général.

18.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions

adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

IX. Définitions

Montant Disponible en rapport avec chaque classe de parts sociales rachetables	<p>signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (comprenant les bénéfices reportés) attribuable à cette classe (sous réserve des dispositions de l'article 16) dans la mesure où un associé aurait eu droit à des distributions conformément à l'article 16, augmenté (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter tout doute, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social relative à la classe de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi, mais réduit (i) les pertes (comprenant les pertes reportées) et (ii) de toutes sommes à placer en réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des Statuts ou, selon l'avis raisonnable du Conseil, réservées pour couvrir les dépenses courantes de la Société, chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires en question (sans double comptabilisation, en tout état de cause), de sorte que:</p> $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ <p>Où AA = Montant Disponible NP = bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés) P = réserves librement distribuables CR = le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales à annuler L = pertes (y compris les pertes reportées) LR = toutes sommes à placer sur la ou les réserves en vertu de la loi ou des Statuts</p>
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date Des Comptes Intérimaires concernée.
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date pas antérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2015.

Souscription et libération

Helios Investors III, L.P., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe A, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe B, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe C, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe D, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe E, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe F, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe G, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe H, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe I, aux deux mille (2.000) Parts Sociales de Classe J, toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toute nature que ce soit qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a adopté les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Julia Vogelweith, née le 25 mai 1978 à Strasbourg, France, de résidence professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

Wilhelmus Petrus Jongman, né le 10 juillet 1972 à Assen aux Pays-Bas, de résidence professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12842. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015087424/747.

(150099754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Falcon Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.227.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Falcon Fund SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015088859/13.

(150101323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Corn Products Global Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.230.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique de la Société datant du 02 juin 2015 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat au 02 juin 2015;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire et pour une durée illimitée, Madame Sophie Mellinger, née le 20 juin 1971 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat au 02 juin 2015; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Monsieur Matthew R. Galvanoni, gérant A,

* Monsieur Michael N. Levy, gérant A,

* Monsieur Jacob Mudde, gérant B, et

* Madame Sophie Mellinger, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015087035/26.

(150098372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.
